

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUIN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-71

OBJET : Approbation de la convention entre la ville de Bry-sur-Marne et Paris Est Marne & Bois pour la mise à disposition de 2 locaux dans le cadre du transfert au territoire de la compétence « Développement Economique/Emploi ».

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	8

Votants	82
Abstention	1
Suffrages exprimés	81
Pour	75
Contre	6

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET: Approbation de la convention entre la ville de Bry-sur-Marne et Paris Est Marne & Bois pour la mise à disposition de 2 locaux dans le cadre du transfert au territoire de la compétence « Développement Economique/Emploi ».

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la ville de Bry-sur-Marne quant au transfert à l'intercommunalité de son « Espace Emploi » dans le respect de son fonctionnement de proximité au bénéfice des habitants,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences, cet espace sera rattaché au Service Emploi au sein de la Direction du Développement Economique et qu'il pourra ainsi bénéficier et participer de l'ensemble des actions mises en œuvre par l'intercommunalité aux échelles locale et territoriale,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un transfert de compétence, le transfert des agents doit s'accompagner de celui des moyens techniques, mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence,

VU le projet de convention pour la mise à disposition de 2 locaux retenus comme nécessaires à un bon fonctionnement du service emploi et des activités complémentaires envisagées,

VU l'avis du Bureau du Territoire du 15 juin 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 juin 2021,

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 21 juin 2021 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention entre la ville de Bry-sur-Marne et Paris Est Marne & Bois pour la mise à disposition de 2 locaux dans le cadre du transfert au territoire de la compétence « Développement Economique/Emploi ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210629-DC2021-71-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021